



EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

AVIS

**COMMISSION MEDICALE
D'ETABLISSEMENT**

Mardi 16 Octobre 2012

Réf : C.M.E./2012/05

OBJET

Motion de soutien

PRESIDENT : Docteur PARESYS

Etaient présents :

Mmes les Docteurs BIEDER, GHEYSEN, MOYAUX,
MM. les Docteurs DURAND, HAMEK, POURPOINT, VILEYN,
Chefs de Pôle et Représentants des Responsables des Structures Internes

Mmes les Docteurs COSTE, COUTURIER, NOREST,
MM. les Docteurs ADES, BARAKAT, OULDAMAR, SALOME, TAILLEFER,
Représentants des Praticiens Hospitaliers Titulaires

Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Locre BP 139 - 59270 Bailleul/Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

MOTION DE LA C.M.E.

La C.M.E. de l'E.P.S.M. des Flandres réunie en plénière, en sa séance du 16 octobre 2012, a formulé son soutien au Docteur Danielle CANARELLI dans les mêmes termes que le communiqué des 5 Syndicats (joint en annexe)

Les membres de la C.M.E. votent cette motion à l'unanimité.

Le Président de la C.M.E.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. PARESYS', written in a cursive style.

Dr Pierre PARESYS

A la suite d'un meurtre commis en février 2004 par un malade en fugue d'hospitalisation d'office depuis 20 jours et la condamnation de l'Etablissement hospitalier devant la cour administrative d'appel en octobre 2009, la responsabilité personnelle du psychiatre traitant a été mise en cause au pénal par la famille de la victime.

Notre collègue, le Dr Danielle CARNARELLI, a été mise en examen au chef d'homicide involontaire avec renvoi au Tribunal Correctionnel pour un jugement prévu le 13 novembre 2012.

Alors que ce patient se trouvait administrativement en sortie d'essai, une fugue impulsive était survenue pendant la consultation au moment où elle l'informait de la nécessité d'une hospitalisation immédiate.

Il lui est reproché de « n'avoir pris aucune disposition effective pour ramener à exécution de manière contraignante la mesure d'hospitalisation d'office » alors même qu'elle avait établi les certificats et avis de recherche, les avait adressés aux services concernés (D.D.A.S.S. et services de police) et qu'elle avait organisé plusieurs visites à domicile.

L'ensemble des Syndicats des Psychiatres Hospitaliers de la psychiatrie publique apporte son total soutien au Docteur CANARELLI qui n'a commis aucune faute, ni erreur médicales en ayant porté un jugement correct, prescrit des soins adaptés et effectué les démarches médico-légales adéquates. Elle ne saurait être tenue pour responsable dans les faits en cause, puisqu'il ne relevait ni de son pouvoir, ni de ses fonctions d'intervenir autrement.

Les Syndicats de psychiatres publics dénoncent unanimement la tendance à voir mettre en cause la responsabilité des psychiatres hospitaliers en exigeant d'eux une obligation de résultat et non plus de moyen, dans un domaine où la prédictivité et le risque zéro n'existent pas et où de nombreux autres intervenants, sur lesquels ils n'ont pas autorité, sont concernés.

Dr J.C. PENOCHET, Président du Syndicat des
Psychiatres des Hôpitaux,

Dr A. MERCUEL, Président de l'Intersyndicale de
Défense de la Psychiatrie Publique,

Dr O. LABOURET, Président de l'Union Syndicale
de la Psychiatrie,

Dr A. POLI, Président du Syndicat des
Psychiatres d'Exercice Public

Dr J-Y COZIC, Président du Syndicat des
Psychiatres Français.